



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 10565

Texte de la question

M. Jean-Yves Cozan interroge Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les recentes modifications intervenues quant a la gestion du service national des objecteurs de conscience. Les associations qui accueillent habituellement ces jeunes appeles s'inquietent des nouvelles dispositions budgetaires et, notamment, de leur participation financiere de 15 p. 100 qui risque de représenter une charge plus lourde pour leur tresorerie. Il lui demande si des aménagements sont prevus afin de permettre aux associations de poursuivre leurs actions sans penaliser leurtresorerie.

Texte de la réponse

Le ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville est tout a fait conscient de l'embarras suscite par l'adoption du principe de la participation des associations agreees qui accueillent des objecteurs de conscience, aux frais de prise en charge de cette categorie d'appelés, notamment du fait de la rapidite avec laquelle la lettre circulaire du 6 octobre dernier a ete envoyee aux associations concernees. Afin d'etudier la situation ainsi creee, des contacts ont ete pris avec les associations qui beneficient de la mise a disposition de ces jeunes, et une consultation a ete organisee avec l'ensemble des partenaires ministeriels concernees par cette question. Une reflexion est donc actuellement engagee sur ce dossier ; elle devrait en permettre l'evolution prochaine.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10565

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 433

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1637